

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Tél. : 76.84.01.77

**Direction de l'Administration Générale
et de la Réglementation**

07007 Privas, le

- 2 NOV. 1987**4ème Bureau
Urbanisme et Cadre de Vie****Références à rappeler :****N° Poste 5093 ICC/JP****Dossier suivi par : Mme I.C. CROS.****ARRETE PREFECTORAL 87-929 modifiant
l'Arrêté N° 86/400 du 7 août 1986 prescrivant
la réalisation d'une étude de dangers par la
Société EURECAT.**

=====

**LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE****Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,****VU la loi N° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations
Classées pour la protection de l'Environnement ;****VU le décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'appli-
cation de la loi susvisée ;****VU la circulaire du 28 Décembre 1983 relative à l'application
de la Directive Communautaire du 24 Juin 1982 et notamment son article 5****VU l'arrêté préfectoral N° ID-4B/81-13 autorisant l'exploitation
de l'usine de la Société EURECAT à la VOULTE ;****VU l'arrêté préfectoral N° 86/400 du 7 août 1986 prescrivant en
son article 2 la réalisation d'une étude des dangers, telle que définie
par l'article 3 § 5 du décret N° 77-1133 du 21 septembre 1977 et par la
circulaire du 28 décembre 1983 sus-mentionnée ;****VU le rapport de Mr. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Ins-
pecteur des Installations Classées, N° IS-315 du 16 octobre 1987 ;****CONSIDERANT la modification de la directive N° 82/501/CEE du 24
juin 1982, dite Directive SEVESO, intervenue le 19 mars 1987 qui fixe la
quantité limite de nickel sous forme de métal, oxyde, carbonate, sulfure
en poudre à une tonne, quantité qui n'est pas atteinte par l'usine EURECAT.**

.../...

SUR la proposition de Mme le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ARDECHE ;

A R R E T E

ARTICLE.1ER. l'Arrêté préfectoral N° 86/400 du 7 août 1986 qui imposait la réalisation d'une étude de dangers à la société EURECAT, est abrogé.

ARTICLE.2. Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ARDECHE et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de la VOULTE, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Mr. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, Monsieur le Chef du Service Départemental d'Architecture. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FAIT A PRIVAS, LE - 2 NOV. 1987

POUR LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général.



Jeanine CHASSAGNE

POUR AMPLIATION
Le Directeur :

Claude GUEPIN.